



École Plantasanté

Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie,
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

N° Contrat :



Le présent contrat (en application du livre IX du Code du travail et notamment des articles L. 6353-3 à L. 6353-7) est conclu entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSE, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSE, docteur en pharmacie. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du préfet de la Région Alsace. Numéro SIREN de l'organisme de formation : 511310666. Adresse de l'organisme de formation et siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai
2. L'apprenant (en lettres majuscules) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353.



Objet, nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Formation Ethnomédecine niveau I – 2024.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

Objectifs : voir plus loin.

En annexe du présent contrat dans le « Programme pédagogique détaillé », vous trouverez explicités :

- Les modalités de déroulement.
- Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action et le contrôle des connaissances.
- Les moyens pédagogiques et techniques.
- Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action.
- Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences.
- La sanction de la formation et type de certificat.

Dates, durée, lieu, effectif de la formation, situation de handicap

- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 30 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Dates de la formation : **du vendredi 15 au dimanche 17 novembre 2024 et du dimanche 24 au lundi 25 novembre 2024**
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, soit 35h de formation.

(Merci de préciser votre choix)

- En distanciel
ou
 En présentiel

- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter.

Public cible et niveau de connaissances nécessaires

Tout professionnel de santé, thérapeute ; autres professionnels, salariés ou non, de niveau baccalauréat, en reconversion souhaitant acquérir ou développer les compétences liées à cette certification.

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) du Baccalauréat.

Important : Si vous n'êtes pas dans cette configuration mais souhaitez tout de même participer à cette formation, vous pouvez contacter le responsable pédagogique, Christian BUSSE pour exposer votre situation.



Formateurs ou formatrices préparant les cours

Christian BUSSER (intervenant permanent), Dr en pharmacie et en ethnologie, membre du CA de la société française d'ethnopharmacologie, ancien chargé de cours d'ethnomédecine en Faculté de médecine de Paris, d'ethnologie à Strasbourg, a réalisé de nombreuses enquêtes auprès de peuples racines.

Lieu de l'action

A distance et/ou lors des stages en présentiel : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.

Les objectifs

Cette formation s'articule autour de 5 journées de formation et présente plusieurs objectifs :

- ✓ Comprendre et savoir expliquer les bases de l'ethnomédecine.
- ✓ Comprendre les principes des grands courants de médecines traditionnelles.
- ✓ Comprendre les peuples autochtones et leurs approches de la santé.
- ✓ Connaître les bases de l'anthropologie de la santé.
- ✓ Comprendre l'utilité et la complémentarité des éléments des systèmes traditionnels avec les pratiques des soignants et thérapeutes.

La formation est complémentaire aux études de naturopathie, de massages, phyto-aromathérapie ou réflexologie ; elle est une étape utile pour participer à des missions humanitaires.

Ce cours interactif sur les peuples autochtones (ou racines ou premiers ou ancestraux) indique pour chaque tradition médicale écrite (savante) ou à transmission orale, les applications concrètes, et les conseils thérapeutiques utiles pour notre temps de bascule.

Cette formation est une action d'adaptation et de développement des compétences permettant d'élargir la vision de la santé et les conseils à prodiguer par le corps médical, les thérapeutes et acteurs de santé naturelle.

Durée de la formation et dates d'envois des cours et des webinaires

L'ensemble des dates auxquelles vous devez être disponibles pour la formation est renseigné dans le programme pédagogique détaillé.

En cas d'absence, il est important de nous prévenir au préalable. Le nombre de places est limité pour bénéficier d'une formation de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) payant lui (elle) même sa formation : s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation de l'année 2024 et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation de 500 € net de taxe (150 € d'arrhes puis 350 €).



- Le tarif conventionnel en cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme externe est de 800.00 € net de taxe. Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.
Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim site :

<http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : www.obernai.fr/site/Accueil-329.html

ou contacter Christian BUSSER.

Un accompagnement de prise en charge peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté : planta@plantasante.fr en exposant votre situation.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Interruption de la formation

En contrepartie des sommes reçues, l'École Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'École Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais de formation seront remboursés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant en cours de formation, le trop-perçu des frais de formation sera remboursé au prorata du nombre de cours envoyés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat, du fait de l'École Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du nombre de cours envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.



Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, voici les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation : CNPM, médiation de la consommation.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.



Règlement de la formation à l'École Plantasanté

Par M. ou Mme : _____

Pour la formation en **Ethnomédecine niveau I**

de M. ou Mme : _____

Règlements	
Arrhes	150 €
Restant	350 €
Total	500 €

Ces montants sont nets de taxes.

Possibilités de règlement :

- **Par chèque, à adresser avant le début de la formation au Secrétariat (2A rue du Maréchal Koenig – 67210 Obernai), avant le début de la formation :**
 - Un chèque d'arrhes de 150 € (encaissé avant le début de la formation).
 - Un chèque de 350 € (encaissé à la fin de la formation).
 - Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.
- **Par virement bancaire :**

Indiquer : « **ETHNO 24** » suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur)

RIB, IBAN de l'Ecole Plantasanté à BNP OBERNAI (01387), 19 RUE DU MARCHE 67210 OBERNAI

RIB : 30004 01387 00010091956 70

IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670

BIC : BNPAFRPPXXX

- **Par Carte Bancaire :**

Rendez-vous sur le site <https://plantasante.fr>, sur la page de votre formation, cliquez sur « ajouter au panier », et suivez les étapes.

Votre inscription vous sera confirmée par email dès réception du présent document d'inscription, et de la réception du montant des arrhes (ou de la totalité des règlements, à votre convenance), par chèque, virement bancaire, ou carte bancaire sur le site <https://plantasante.fr>.

Devis

500€ net de taxe



Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Pour valider votre inscription, vous devez :

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**
ECOLE PLANTASANTE
2A rue du Mal Koenig
67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

- **Cocher la case suivante :**

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à :

le :

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« **Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus** »

Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSER, ou
Elisabeth BUSSER
Gérants de l'École Plantasanté



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ECOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture



Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.